

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

numéro
CM_260413_21

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absentes avec pouvoirs :

Guylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

OBJET :	Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L 5511-1 qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération n°AD/120218/A/19 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault du 12 février 2018 relative à la création d'une agence départementale d'assistance technique,

VU le procès-verbal n°18-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence technique départementale du 25 juin 2018,

VU la délibération n°AD/090418/A/20 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault du 9 avril 2018, relative à l'approbation des statuts et du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

VU la délibération n°AG/2021/09/7/08 de l'Assemblée générale d'Hérault ingénierie du 27 septembre 2021 relative à la modification des statuts,

VU la délibération n°AG/2023/04/03/09 de l'Assemblée générale d'Hérault ingénierie du 3 avril 2023, relative à la modification du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le Conseil départemental de l'Hérault ainsi que des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres fondateurs, ont créé, sous la forme d'un établissement public administratif, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie,

CONSIDÉRANT que cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de

l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale,

CONSIDÉRANT que cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental,

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) de l'année N-1 et selon le barème prévu dans le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Lodève de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, il est proposé d'adhérer à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie,

Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** pour représenter la Commune de Lodève à l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie :

- Titulaire : Cédric CAPON,

- Suppléant : David BOSCO,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 65568,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260413-lmc124633-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/26
Date de publication : 17/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six

Le Maire,
Claude LAATEB

